RC

Règlement de consultation

Appel d'offres restreint – Phase candidature

Démolition et Reconstruction d'une Gendarmerie et de 21 logements collectifs locatifs

à VILLARS LES DOMBES (01330)
1181 Avenue Charles de Gaulle

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :
LUNDI 7 DECEMBRE 2026 à 17H00

Responsable technique : Isabelle PERRAUD-BOUDRON
- Téléphone : 04 74 14 10 80 / 07 86 27 31 15
- Courriel : i.perraud-boudron@dynacite.fr

Sommaire

Article 1. Maître d'ouvrage 4
Article 2. Mode de dévolution 4
2.1. Cadre réglementaire et législatif 4
2.2. Procédure 4
Article 3. Objet de la consultation 5
Article 4. Lieu d'exécution 5
Article 5. Catégorie et forme du marché 5
5.1. Catégorie de marché 5
5.2. Allotissement 5
Article 6. Date d'effet du marché 6
6.1. Date d'effet 6
6.2. Durée du marché 6
6.3. Date prévisionnelle de début des travaux 6
6.4. Variantes 6
6.5. Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles prévues ? 6
Article 7. Forme des prix 6
Article 8. Régime financier 6
8.1. Avance 6
8.2. Retenue de garantie 6
8.3. Délai global de paiement 6
8.4. Unité monétaire 6
8.5. Financement 6
8.6. Langue du contrat 7
Article 9. Présentation et conditions de remise des candidatures 7
9.1. Forme des candidatures 7
9.2. Composition du dossier « Candidature » 8
Article 10. Modalités de remise des candidatures 10
10.1. Remise de candidatures par voie électronique 10
10.2. Recevabilité des plis 11
10.3. Rematérialisation des candidatures électroniques 11
Article 11. Sélection des candidatures et nombre de candidats admis à déposer une offre 12
11.1. Examen et admission des candidatures 12
Article 12. Sélection des candidatures 13
12.1. Critères de sélection des candidatures 13
12.2. Nombre de candidats admis à déposer une offre 14
Article 13. Date limite de réception des candidatures 14
Article 14. Durée minimale pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir sa candidature 14
Article 15. Renseignements complémentaires relatifs aux documents de la consultation 14
Article 16. Communications et échanges d'informations par voie électronique pendant la procédure de consultation 15
Article 17. Contact pour les renseignements administratifs 15

Article 18. Pièces à produire ultérieurement 15
18.1. Délai de fourniture des documents justificatifs 15
18.2. Impossibilité de fournir les documents justificatifs 15
Article 19. Procédure de recours 16
19.1. Recours et délais d'introduction 16
19.2. Instance chargée des procédures de recours 16

Article 1. Maître d'ouvrage

DYNACITÉ
Office Public de l'Habitat de l'Ain
390 boulevard du 8 mai 1945 - 01013 BOURG EN BRESSE CEDEX
R.C. B779306471 - SIRET 77930647100037 - APE 6820A

Monsieur Jean Luc TRIOLLET, son Directeur général ou la personne ayant reçu délégation, est la personne habilitée à signer le marché en vertu des dispositions de l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2. Mode de dévolution

2.1. Cadre réglementaire et législatif

Application des dispositions prévues au Code de la commande publique.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8161419377910E7B90C1A27B847611D9.tplgfr27s_1?cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401

2.2. Procédure

Le présent marché de travaux est passé selon la procédure d'appel d'offres restreint, en application du Code de la commande publique. Les opérateurs économiques intéressés remettent d'abord un dossier de candidature.
À l'issue de l'analyse des candidatures, le nombre de candidats admis à présenter une offre est de cinq (5).

Il sera inférieur à ce nombre si le nombre de candidats ayant déposé une candidature est inférieur. Il ne pourra être supérieur à ce nombre.
Aucune négociation n'est engagée avec les candidats : les offres seront analysées sur la base des critères définis dans la lettre de consultation.

Détail de la procédure :

- Parution de l'Avis de marché,
- Envoi des candidatures par voie électronique,
- Ouverture des enveloppes « candidatures » par le pouvoir adjudicateur qui en enregistre le contenu. Le cas échéant, en présence de dossiers de candidatures incomplets, il est prévu la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier,
- Examen des candidatures au vu des critères définis à l'article « Critères de sélection des candidature » de ce règlement,
- Sélection des candidats admis à déposer une offre, en nombre suffisant pour assurer une concurrence réelle, sans être inférieur à cinq (5),
- Information des candidats non retenus,
- Envoi de la lettre de consultation aux candidats admis à déposer une offre,
- Date prévisionnelle de remise des offres par les candidats : VENDREDI 15 JANVIER 2027 à 17h00,
- Analyse des offres,
- Information des candidats non retenus,
- Attribution du marché par le pouvoir adjudicateur.

Article 3. Objet de la consultation

Travaux de démolition de l'ancienne gendarmerie et ses annexes puis travaux de construction de 4 bâtiments : une gendarmerie, ses garages, un bâtiment de 13 logements collectifs de fonction pour les gendarmes et leurs familles et un bâtiment de 8 logements collectifs locatifs Dynacité (5 PLUS / 3 PLAI) situés au 1181 Avenue Charles de Gaulle, à VILLARS LES DOMBES (01330).

L'opération se déroulera en 2 phases.
L'ensemble du programme de travaux comprend :
Phase 1 :

- La démolition des garages existants de la gendarmerie,
- La construction de 13 logements collectifs de fonction pour les gendarmes et leurs familles (Bâtiment B)
- La construction de 8 logements collectifs locatifs (Bâtiment A)
- L'aménagement des stationnements et espaces extérieurs associés

Phase 2 :

- La démolition de l'ancienne gendarmerie,
- La construction d'une nouvelle gendarmerie (Bâtiment C) et ses garages (Bâtiment D),
- L'aménagement des stationnements et espaces extérieurs associés

Article 4. Lieu d'exécution

1181 Avenue Charles de Gaulle à VILLARS LES DOMBES (01330)

Article 5. Catégorie et forme du marché

5.1. Catégorie de marché

Marché de TRAVAUX - Exécution

5.2. Allotissement

Le marché est passé sous la forme d'un marché alloti de 14 lots :

Lot n°	Désignation du lot
10009	DESAMIANTAGE CURAGE PLOMB DEMOLITION
10010	TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS
10040	MACONNERIE GROS OEUVRE
10070	ETANCHEITE
10080	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS
10081	MENUISERIES EXTERIEURES PVC PLAXE OCCULTATIONS
10090	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
10140	ISOLATION INTERIEURE PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS SUSPENDUS
10170	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT VENTILATION
10190	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
10290	ECHAFAUDAGE ITE REVETEMENT DE FACADE
10320	METALLERIE SERRURERIE
10400	CHAPE CARRELAGE FAIENCE
10420	SOLS SOUPLES

Article 6. Date d'effet du marché

6.1. Date d'effet

Le marché prend effet et s'exécute à compter de la réception de la notification par le titulaire.

6.2. Durée du marché

De la date de sa notification à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

6.3. Date prévisionnelle de début des travaux

La date prévisionnelle de début des travaux est prévue 1er semestre 2027.
Le délai global d'exécution du chantier, tous lots confondus, est de 42 mois, période de préparation de 2 mois et congés compris.

6.4. Variantes

Non admises.

6.5. Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles prévues ?

NON

Article 7. Forme des prix

Application des articles R2112-6 à R2112-18 du Code de la Commande Publique.
Le marché est conclu à prix global forfaitaire définitif et révisable.

Article 8. Régime financier

8.1. Avance

Le marché ne prévoit, ni pour le titulaire du marché, ni pour les sous-traitants, de versements à titre d'avance.

8.2. Retenue de garantie

Prévue
Montant : 5% du montant du marché initial, augmenté le cas échéant du montant des avenants.
Le Titulaire peut la remplacer par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

8.3. Délai global de paiement

30 jours à compter de la date de réception de la facture à DYNACITÉ. Règlement par virement au compte du titulaire porté dans l'acte d'engagement.

8.4. Unité monétaire

L'€uro.

8.5. Financement

5 PLUS (Prêt locatif à usage unique) / 3 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)

8.6. Langue du contrat

Le marché, toutes les pièces le constituant comme toutes les pièces en découlant sont rédigés en français.
A défaut, les candidats joindront une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue.

Article 9. Présentation et conditions de remise des candidatures

9.1. Forme des candidatures

Le candidat peut répondre seul ou en groupement.
Il peut avoir recours à des sous-traitants.
Une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

9.1.1. Groupement

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

9.1.1.1. Forme juridique du groupement à la présentation de la candidature et de l'offre.

Les opérateurs économiques candidats choisissent librement la forme du groupement (solidaire ou conjoint).

9.1.1.2. Forme juridique imposée au groupement attributaire du marché

SANS OBJET

9.1.1.3. Mandataire du groupement

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

9.1.1.4. Présentation de plusieurs candidatures par un même soumissionnaire

Pour la présente consultation, il est autorisé aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

9.2. Composition du dossier « Candidature »

Il existe 2 possibilités pour la composition du dossier :

1ère SOLUTION :

- **La Lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement (jointe dans le Dossier de Consultation) dûment complétée.**
 Dans l'hypothèse d'un groupement, chaque membre du groupement devra s'identifier dans le tableau prévu à cet effet en indiquant : son nom, ses coordonnées, et les prestations qu'il s'engage à exécuter.

- **La Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (jointe dans le Dossier de Consultation) dûment complétée.**
 Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- **L'Attestation sur l'honneur de non-divulgation des informations du dossier de consultation des entreprises.**
 Le candidat devra remplir une attestation sur l'honneur de non-divulgation du dossier de consultation des entreprises, eu égard à la sensibilité de l'opération objet de la consultation.

- **Un K-bis de moins de 3 mois.**

- **Une pièce d'identité de la personne engageant la responsabilité de l'entreprise.**

- **La liste des principales références (de moins de 5 ans) et d'ampleur comparable à l'objet de la consultation.**
 Ces références seront présentées dans un tableau (joint en annexe)

- **Les niveaux de qualification exigés au 11.1.2 du présent Règlement de Consultation.**
 Les candidats qui ne sont pas titulaires des qualifications exigées ci-dessus, démontrent et justifient par tous moyens qu'ils atteignent le niveau spécifique minimal correspondant.

- **Les entreprises créées au cours de l'année de lancement de la consultation, produiront une copie du récépissé de dépôt du centre des formalités des entreprises.**

- **Les candidats en redressement judiciaire produiront une copie du ou des jugements.**

2ème SOLUTION :

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne (Annexe 2 du règlement d'exécution UE 2016/7).
 Ceci étant, le soumissionnaire doit également communiquer les documents listés ci-dessous afin de démontrer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché.

- L'Attestation sur l'honneur de non-divulgation des informations du dossier de consultation des entreprises.
 Le candidat devra remplir une attestation sur l'honneur de non-divulgation du dossier de consultation des entreprises, eu égard à la sensibilité de l'opération objet de la consultation.

- Un K-bis de moins de 3 mois.

- Une pièce d'identité de la personne engageant la responsabilité de l'entreprise.

- La liste des principales références (de moins de 5 ans) et d'ampleur comparable à l'objet de la consultation.
 Ces références seront présentées dans un tableau (joint en annexe)

- Les niveaux de qualification exigés au 11.1.2 du présent Règlement de Consultation.
 Les candidats qui ne sont pas titulaires des qualifications exigées ci-dessus, démontrent et justifient par tous moyens qu'ils atteignent le niveau spécifique minimal correspondant.

- Les entreprises créées au cours de l'année de lancement de la consultation, produiront une copie du récépissé de dépôt du centre des formalités des entreprises.

- Les candidats en redressement judiciaire produiront une copie du ou des jugements.

Nota : Les documents sont établis et signés par une personne habilitée à engager l'entreprise
Pour les candidats non établis en France, tous les certificats, déclarations, attestations, jugements, etc, produits doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française, certifiée conforme par un traducteur expert auprès des tribunaux, nommément désigné et ceci aux frais des seuls candidats.

Article 10. Modalités de remise des candidatures

10.1. Remise de candidatures par voie électronique

Les candidatures sont remises par voie électronique.
Dès que le candidat a complété les fichiers qui composent la candidature et a rassemblé toutes les autres pièces demandées (au format voulu), il les transmet, très simplement, à la même adresse que celle du retrait du dossier en cliquant sur le lien suivant et en utilisant le module répondre tel qu'illustré ci-dessous :

Accès en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://marchespublics.ain.fr



Le logiciel est très simple d'utilisation et, de plus, des opérateurs peuvent apporter l'aide nécessaire au Candidat via l'Assistance en ligne.
Au préalable, il est possible de s'assurer que son ordinateur possède toutes les fonctionnalités requises pour le fonctionnement du profil acheteur, en cliquant sur le module « Tester ma configuration » :



10.1.1. Format des fichiers

Si le candidat ne retourne pas les fichiers qu'il a téléchargés, il ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word® pour Windows® _ RTF : Microsoft® _ XLS : Classeur Microsoft® Excel® _ PDF : Acrobat® Reader® _BMP.GIF.JPEG : Microsoft® Paint®

10.1.2. Signature des documents

La signature électronique n'est pas obligatoire.

10.1.3. Confirmation de la réception des candidatures

Dès la fin de la transmission de sa candidature et de son offre, le Candidat reçoit un accusé de réception électronique qui lui donne une date et une heure certaine de réception.

10.1.4. Virus

Tous les fichiers adressés à DYNACITÉ sont soumis à l'anti-virus TREND NEAT SUITE® dont la mise à jour est assurée en permanence et en temps réel.
Un document électronique, offre ou candidature, qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

10.1.5. Copie de sauvegarde

En application des articles R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019, une copie de sauvegarde peut être envoyée sous pli scellé comportant très lisiblement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ». Cette copie de sauvegarde peut être remise sur support papier ou sur support physique électronique (CD – DVD). L'usage des messageries électronique est prohibé. Elle est expédiée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité.
Cette dernière doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des candidatures.
La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019.

10.2. Recevabilité des plis

10.2.1. En cas de remise successive de candidatures par un même candidat

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

10.2.2. Plis transmis par voie électronique

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

10.3. Rematérialisation des candidatures électroniques

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les opérateurs doivent utiliser une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Les formats de signature sont XadES, CadES ou PadES.

Article 11. Sélection des candidatures et nombre de candidats admis à déposer une offre

11.1. Examen et admission des candidatures

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur enregistre les candidatures.

11.1.1. Compléments de dossier

S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. S'il est demandé aux candidats de compléter leur dossier, cette demande fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail que le candidat a indiqué.
La responsabilité de DYNACITÉ ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure et/ou téléchargé le(s) document(s) liés au(x) courriel(s).

11.1.2. Niveau spécifique minimal exigé

Pour cette consultation les candidatures doivent justifier du Niveau spécifique minimal suivant :

Pour le lot 10009- DESAMIANTAGE CURAGE PLOMB DEMOLITION

- Pour la démolition : Qualibat 1112- Technicité confirmée

- Pour le désamiantage :

Le candidat produira la certification 1552 et fournira copie du certificat délivré par l'Organisme Certificateur dans les conditions fixées par la norme NF X 46-11.

Pour cette prestation pour laquelle le personnel devra intervenir sur ou à proximité d'ouvrages amiantés, les candidats produiront en application de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, une attestation de compétence en cours de validité pour le personnel d'encadrement de chantier et opérateur de chantier.
L'attestation de compétence théorique et pratique concerne le personnel de l'entreprise amené à intervenir dans le cadre des activités visées par l'article R4412-94-1° du Code du Travail, activités de retrait ou d'encapsulage.
Les travailleurs, affectés aux activités définies aux R4412-125 et R4412-144 du code du travail, qui ont bénéficié d'une formation à la prévention des risques avant le 1er juillet 2012, auront satisfait au plus tard et avant le 1er janvier 2013 d'une formation de mise à niveau.
Pour justifier de cette formation, le candidat par un groupement d'entreprises, peut demander que soient prises en compte les attestations de formation d'autres opérateurs économiques qui exécuteront ces travaux.
Lorsque le candidat fait appel à un ou plusieurs sous-traitants, pour répondre à cette exigence, il joint, en plus, un engagement écrit de ceux-ci et ladite attestation de formation.

Pour les autres lots :

N° Lot	Intitulé Lot	Qualification ou références équivalentes
10010	TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS	1311 - 1321 - 1341
10040	MACONNERIE GROS OEUVRE	2111
10070	ETANCHEITE	3211
10080	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS	3511
10081	MENUISERIES EXTERIEURES PVC PLAXE OCCULTATIONS	3541
10090	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	4312
10140	ISOLATION INTERIEURE PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS SUSPENDUS	4131-6111
10170	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT VENTILATION	5111-5211-5311
10190	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	CF1-E1
10290	ECHAFAUDAGE ITE REVETEMENT DE FACADE	2132
10320	METALLERIE SERRURERIE	4411
10400	CHAPE CARRELAGE FAIENCE	6311
10420	SOLS SOUPLES	6222

Les candidats qui ne sont pas titulaires des qualifications exigées ci-dessus, démontrent et justifient par tous moyens qu'ils atteignent le niveau spécifique minimal correspondant.

11.1.3. Élimination des candidatures

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique ou qui produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées et qui restent incomplet même suite à une demande de compléments de dossiers, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.
Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application de l'alinéa précédent sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans le présent règlement. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

Article 12. Sélection des candidatures

12.1. Critères de sélection des candidatures

Examen des compétences, références des candidats au regard des critères suivants :

- **Moyens humains : encadrement de chantier, profil conducteur de travaux, chef de chantier, effectifs, qualifications, habilitations sécurité ;**
- **Capacités techniques et professionnelles :**
 - **Pour le lot désamiantage : certification amiante obligatoire (type 1552) + qualité et pertinence des références en matière de désamiantage et de démolition ;**
 - **Pour tous les autres lots : qualité et pertinence des références de travaux similaires en bâtiment sécurisé / ERP / logements collectifs, sur 5 ans, avec montants, maîtres d'ouvrage, contacts ;**

12.2. Nombre de candidats admis à déposer une offre

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est de cinq (5).

Il sera inférieur à ce nombre si le nombre de candidats ayant déposé une candidature est inférieur. Il ne pourra être supérieur à ce nombre.

Article 13. Date limite de réception des candidatures

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :
LUNDI 7 DECEMBRE 2026 à 17h00

Les dates et heures sont celles de Paris.

Article 14. Durée minimale pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir sa candidature

La candidature doit être valable pendant 120 jours à compter de la date limite de remise.

Article 15. Renseignements complémentaires relatifs aux documents de la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, une demande écrite.
Les renseignements complémentaires seront envoyés aux opérateurs économiques qui les auront demandés dans le délai susmentionné, au plus tard six jours (6) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.
Pour toute demande de renseignements techniques complémentaires, le candidat pourra utiliser le module Question du Profil acheteur, tel qu'illustré ci-dessous :



Article 16. Communications et échanges d'informations par voie électronique pendant la procédure de consultation

En application des dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique « Les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché (…) ont lieu par voie électronique ».
Toutes les questions et réponses relatives à la consultation entre les entreprises et l'acheteur sont dématérialisées et passent par le profil d'acheteur. Il en va de même pour les simples demandes d'informations ou de compléments relatifs au marché.
Pour se faire, les candidats et le pouvoir adjudicateur utiliseront le module « Question » du Profil Acheteur tel qu'illustré ci-avant ou l'envoi de recommandé électronique via le Profil Acheteur.
Il ne sera pas tenu compte des échanges en dehors de ces moyens de communication.

16.1.1. Format des fichiers

Le candidat ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word® pour Windows® _ RTF : Microsoft® _ XLS : Classeur Microsoft® Excel® _ PDF : Acrobat® Reader® _BMP.GIF.JPEG : Microsoft® Paint®

Article 17. Contact pour les renseignements administratifs

Pôle Commande publique
Téléphone 04 74 45 89 11

Article 18. Pièces à produire ultérieurement

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti, les documents listés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique et dans l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics.

18.1. Délai de fourniture des documents justificatifs

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai maximum de 10 JOURS les justificatifs exigés par la réglementation en vigueur.
Il adressera ces documents par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception.
Pour la computation du délai sont prises en compte :
La date de la première présentation de la mise en demeure que lui adressera le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.
Et
La date de réception de la totalité des justificatifs pleinement valides.

18.2. Impossibilité de fournir les documents justificatifs

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.
Dans ce cas, Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.
Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 19. Procédure de recours

19.1. Recours et délais d'introduction

- Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du contrat. (Articles L. 551-1 à L. 551-12, et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative)
- Référé contractuel après la signature du contrat (Articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative) pouvant être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne
- Recours pour excès de pouvoir (Article R421-2 du code de justice administrative) : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

19.2. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69003 LYON

- http://lyon.tribunal-administratif.fr/
- Téléphone : 04 78 14 10 10

Dynacité Logement | **Groupe Dynacité**
Office Public de l'Habitat de l'Ain

www.dynacite.fr

Dynacité
LOGEMENT